

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR  
Téléphone : +44(0)20 7735 7611      Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

HNS.2/Circ.12  
23 octobre 2023

**PROTOCOLE DE 2010 À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1996 SUR  
LA RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES LIÉS  
AU TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES ET  
POTENTIELLEMENT DANGEREUSES**

**Ratification par la France**

Se référant au Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a l'honneur de faire savoir que, conformément au paragraphe 3 de l'article 20 du Protocole, la ratification par la République française s'est effectuée par le dépôt d'un instrument le 23 octobre 2023.

L'instrument d'adhésion était accompagné de renseignements sur les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution qui avaient été reçues en France en 2022 pour le compte général et pour chaque compte séparé, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 du Protocole, comme indiqué ci-dessous.

2022	Compte général	Compte hydrocarbures	Compte GNL	Compte GPL
France	3 024 537	67 668 029	12 928 150	1 112 253

Le paragraphe 1 de l'article 21 dispose ce qui suit :

"Le présent Protocole entre en vigueur 18 mois après la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute, ont exprimé leur consentement à être liés par lui; et
- b) le Secrétaire général a été informé, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 20, que les personnes qui, dans ces États, seraient tenues de payer des contributions en application des paragraphes 1 a) et 1 c) de l'article 18 de la Convention, telle que modifiée par le présent Protocole, ont reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général."

Il y a, à présent, sept États contractants au Protocole, dont quatre ont plus de 2 millions\* d'unités de jauge brute. En 2020, la France a reçu une quantité totale de 3 024 537 tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général.

---

---

\* Données relatives au tonnage mondial datant du 31 décembre 2022 communiquées par S & P Global.